

R E P O N S E D E

Monsieur BREMOND

**Président du syndicat intercommunal
pour le développement des vacances
rurales (SIDEVAR)**

**Les annexes sont consultables au greffe
de la Chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VACANCES RURALES



Siège social : Quartier Saint-Pierre - B.P. 12 - 83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Tél. 04 98 05 13 78 - Fax 04 94 80 05 74

E-mail : sidevar@wanadoo.fr

St-Julien, le 13 décembre 2006

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée notifiée le 15 novembre 2006, vous sollicitez de la part du SIDEVAR la production d'une réponse écrite aux observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes le 10 octobre 2006 relatives à la gestion du syndicat.

Mes observations sont les suivantes :

- **1/ sur les contributions communales**

Depuis le 22 mars 2006, le syndicat a abandonné par voie délibérative le mode de fixation des contributions communales qui avaient été initialement établi au moment de la constitution du syndicat en janvier 1969,

Depuis lors, il a été décidé que les contributions communales seraient réparties par « habitant DGF » pour les dépenses de fonctionnement, et par « habitant INSEE » pour les dépenses d'investissement. Leur montant a été fixé à 0.50 euros par habitant.

Désormais, le mode de contribution communal présente donc une double qualité de transparence et d'adaptabilité aux besoins du service.

- **2/ Sur la régularisation des documents budgétaires**

Conscient des difficultés de lisibilité de ses documents budgétaires, le SIDEVAR a décidé d'entreprendre la régularisation de leur rédaction en confiant cette mission à un cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités locales.

A l'issue d'une procédure d'attribution de marché à procédure adaptée (MAPA), cette mission a été confiée à la SELARL BURLETT-PLENOT-SUARES-BLANCO, qui interviendra durant l'année 2007 à cet effet (pièces jointes).

- **3/ Sur le camping de St-Firmin et le voilier HOEDIC**

Par arrêté du 1^{er} juillet 2006, Mademoiselle Adeline BARUCCI, agent d'accueil a été nommée régisseur suppléant de la régie de recette du terrain de camping « La Pra » à St-Firmin créé par délibération du 28 février 2000 (arrêté produit).

Les conditions d'encaissement des recettes du camping sont donc désormais régularisées.

Concernant l'opération « voilier HOEDIC », l'établissement a rapidement pris conscience de son caractère déficitaire, et y a donc mis un terme au 31 décembre 2005.

- **4/ Sur les maisons familiales « les pins penchés » et le « Château de Bauduen »**

En premier lieu, le syndicat compte sur les modifications de présentation de ses documents budgétaires à intervenir en 2007 pour préciser les conditions de rentabilité de ces deux structures.

En second lieu, je ne partage pas l'analyse exposée par la Cour relative à la constitution d'une éventuelle situation de distorsion de concurrence créée par le mode de gestion de ces deux établissements.

La maison des Pins Penchés bénéficie certes d'une situation exceptionnelle au sein d'une station balnéaire, pour autant, elle n'offre pas des conditions d'hébergement comparables avec celles proposées par le parc hôtelier local qui de ce fait ne souffre pas de sa concurrence.

En effet, il est important de souligner que l'établissement n'offre aucun des services hôteliers classiques : le ménage des chambres n'est pas assuré, le linge doit être fourni par le résident ou bien loué, le service en salle est très sommaire et restreint aux repas de midi et du soir où seuls des menus uniques sont proposés.

Le confort des chambres demeure modeste (ni TV, ni téléphone, ni coin repas), et ce même depuis l'intervention des travaux de réhabilitation (reportage photo « avant – après » joint).

De surcroît, l'établissement a reçu l'agrément « Education Nationale » qui lui permet désormais d'accueillir des classes de découverte ou classes de mer pendant la saison creuse. (pièce jointe).

Enfin, l'analyse de la fréquentation des Pins Penchés à partir de la notion de chambres occupées et non de celle de nuitée, retenue par le rapporteur fait apparaître un taux de fréquentation très satisfaisant : la lecture du tableau joint aux présentes révèle que l'établissement est en fait occupé quasiment toute l'année (pièce jointe).

En conséquence, je pense que le service offert ne peut être comparé avec celui de l'hôtellerie traditionnelle, qui ne s'est d'ailleurs jamais plainte de l'existence de cette structure d'hébergement. Dès lors, le niveau de tarification appliqué, qui sera sans doute légèrement augmenté, me semble correspondre d'une part à la mission de service public confié au syndicat et d'autre part, à la réalité du service offert, sans qu'un effet de distorsion concurrentielle puisse être valablement établi.

Le Château de BAUDUEN, qui présente les mêmes caractéristiques d'hébergement sommaire que la maison des Pins Penchés relève de surcroît d'une situation spécifique hors saison.

En effet, durant une part importante de l'année, d'octobre à avril, l'établissement palliant la carence de l'initiative privée demeure la seule structure permettant l'hébergement sur la commune de BAUDUEN, et parallèlement remplit également une fonction de salle des fêtes communale.

C'est pourquoi, je pense que le mode de gestion de cette structure n'est pas de nature à créer une distorsion de concurrence au regard des caractéristiques de la mission de service public qu'il remplit.

Telles sont les observations que je souhaitais vous exposer.

Je vous prie de vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Président,
Alain BREMOND